

# Le deuxième confinement de A à Z

<b>Attestation</b>	Peut désormais être exigée par les contrôleurs des transports collectifs.	<b>Maternelles (écoles)</b>	Ouvertes. Masques proscrits pour les enfants.
<b>Avions</b>	Autorisés sauf déplacements entre la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna et le reste du territoire.	<b>Médiathèques</b>	Fermées.
<b>Bars</b>	Fermés.	<b>Musées</b>	Fermés.
<b>Bateaux de croisière</b>	Escalade interdite dans les ports français, sauf autorisation préfectorale.	<b>Parcs et jardins</b>	Ouverts. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
<b>Bibliothèques</b>	Fermées.	<b>Périscolaires (activités)</b>	Autorisées le soir et le mercredi dans les centres de loisirs.
<b>Cafés</b>	Fermés.	<b>Permis de construire</b>	Doivent être délivrés par les mairies.
<b>Centres commerciaux</b>	Fermés sauf commerces « essentiels ». Surface de 4 m <sup>2</sup> par personne obligatoire.	<b>Piscines</b>	Fermées sauf public prioritaire (scolaires pendant le temps scolaire et périscolaire, professionnels, personnes handicapées...)
<b>Cérémonies religieuses</b>	Interdites, sauf obsèques avec jauge de 30 personnes.	<b>Plages</b>	Ouvertes, activité nautique et plaisance interdites. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
<b>Cérémonies d'inhumation</b>	Autorisées, jauge de 30 personnes.	<b>Prêts garantis par l'État</b>	Prolongés jusqu'au 30 juin 2021.
<b>Chômage partiel</b>	Prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.	<b>Rassemblements/ réunions</b>	Interdits si plus de 6 personnes, sauf manifestations revendicatives déclarées, réunions pro., transport public, cérémonies (art. 3 du décret).
<b>Cimetières</b>	Ouverts.	<b>Restaurants</b>	Fermés. Vente à emporter possible.
<b>Cinémas</b>	Fermés.	<b>Restauration collective</b>	Autorisée avec protocole renforcé.
<b>Cirques</b>	Fermés.	<b>Salles de concert</b>	Fermées.
<b>Collèges</b>	Ouverts sous protocole renforcé.	<b>Salles des fêtes/ polyvalentes</b>	Fermées.
<b>Commerces</b>	Fermés sauf commerces « essentiels ». « Click & collect » possible. Clause de revoyure dans 15 jours.	<b>Services publics</b>	Ouverts.
<b>Crèches</b>	Ouvertes.	<b>Sport (individuel en plein air)</b>	Autorisé.
<b>Écoles élémentaires</b>	Ouvertes. Masque obligatoire dès 6 ans.	<b>Sport (collectif en plein air)</b>	Interdit.
<b>Ehpad</b>	Les visites restent autorisées.	<b>Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)</b>	Interdit.
<b>Extrascolaires (activités)</b>	Interdites.	<b>Sport (compétitions professionnelles)</b>	Autorisées.
<b>Festivals</b>	Interdits.	<b>Tabacs et mag. de vapotage</b>	Ouverts.
<b>Fêtes foraines</b>	Fermées.	<b>Télétravail (fonction pub.)</b>	« Impératif » 5 jours sur 5 pour tout poste télétravaillable.
<b>Funéraire</b>	Mise en bière immédiate et soins de conservations interdits pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19.	<b>Théâtres</b>	Fermés. Répétitions autorisées sans public.
<b>Grands événements</b>	Interdits.	<b>Trains touristiques routiers</b>	Interdits.
<b>Lacs</b>	Ouverts, activité nautique et plaisance interdites.	<b>Transports scolaires</b>	Autorisés.
<b>Librairies</b>	Fermées. « Click & collect » possible.	<b>Transports (locaux)</b>	Autorisés.
<b>Lieux de culte</b>	Ouverts, sans cérémonie sauf obsèques avec jauge à 30 personnes.	<b>Transports interdépartementaux</b>	Interdits sauf motif impérieux familial ou professionnel. Attestation obligatoire.
<b>Livraisons</b>	Autorisées avec « contacts minimums », la signature reste demandée.	<b>Universités</b>	Fermées. Restaurants universitaires autorisés pour repas à emporter.
<b>Lycées</b>	Ouverts sous protocole renforcé.	<b>Zoos</b>	Fermés.
<b>Marchés</b>	Ouverts, mais uniquement pour les étals alimentaires, grains et semences.		
<b>Mairies</b>	Ouvertes.		
<b>Mariages</b>	Autorisés en mairie, 6 personnes maximum. Fêtes interdites.		